

# COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 6

-----  
**21 Septembre 2020 à 19 H**  
-----

L'an deux mille vingt, le vingt et un Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 14 Septembre 2020.

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE – Margaux PIQUELLE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – Michel FLORENTINO - Damien LABRE - Thomas PICANDET – René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALLO.

**Absente Excusée** : Madame Gaëlle LE BOULANGER (Arrivée à 19 heures 27).

**Procuration** : Madame Gaëlle LE BOULANGER à Madame Margaux PIQUELLE.

**Secrétaire de séance** : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 5 de la réunion du Conseil Municipal du 31 Août 2020 est approuvé par 15 voix.

### ORDRE DU JOUR

#### *FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

##### **1 - EPF-SMAF : procédure d'acquisition par adjudication.**

**Vu la délibération du 31 août 2020,**

**Considérant l'opportunité de compléter le programme d'acquisition de parcelles,**

Dans le cadre du vaste projet de requalification du centre bourg, il peut être opportun de faire porter par l'EPF-SMAF l'acquisition de parcelles complémentaires concernées par l'opération.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF SMAF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Les biens concernés font l'objet d'une procédure d'enchères et mises à prix.

Par conséquent, il peut être proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPF SMAF Auvergne à acquérir les biens cadastrés suivant :

**Lot 2 : A 1349 – (6 Rue des Cloutiers) mise à prix de 20 000 €**

**Lot 4 : A 1608 – A 1610 – (1 Impasse des Petites Boucheries – Le Bourg) mise à prix de 20 000 €**

**Pour chaque lot, il y a faculté de baisse d'un quart puis de moitié en cas de carence d'enchère. Le prix maximal proposé par la commune peut être de 11 000 € par lot.**

**Il est également indispensable de prendre un avocat inscrit au barreau de Marseille, lieu de l'adjudication pour être représenté à l'audience.**

**Pour participer à la vente, il convient de consigner la somme de 3 000 € par lot soit 6 000 €.**

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF SMAF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF SMAF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour :

- D'engager une procédure d'acquisition par adjudication,
- De confier le portage foncier des parcelles ci-dessus référencées à l'EPF SMAF Auvergne,
- De fixer un montant d'enchère maximal de 11 000 € par lot
- D'être représenté à l'audience par un avocat désigné par l'EPF SMAF
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

**Délibération**

## **2 – Budget Général : Admission en non-valeur.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur l'admission en non-valeur des loyers et cantine impayés.

Le montant total de régularisation pour la période 2009-2015 s'élève à 4 119.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

L'admission en non-valeur de l'état des loyers et factures ci-dessus référencés.

**Délibération**

## **3 – Attribution de subvention exceptionnelle.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle visant à soutenir les actions de l'association « Vivre en Brousse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

\*De fixer le montant de la subvention exceptionnelle à : 200.00 euros

\*Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020.

**Délibération**

#### **4 – Rapport annuel sur la qualité du service public de l’assainissement collectif (année 2019).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.2224-5 imposant la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- D’adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif ;
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Délibération**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **5 – Assainissement : relevé topographique du secteur des granges.**

Vu la délibération du 20 juillet 2020 concernant la procédure d’échange-acquisition de parcelle ;

Un relevé topographique est nécessaire sur la parcelle concernée par l’opération et cadastrée A 438.

Le cabinet de Géomètre Olivier TRUTTMANN a remis une proposition intégrant le relevé de la voie communale n°6 au droit de la parcelle :

Montant total HT : 500 €

Montant TTC : 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-De retenir la proposition du cabinet TRUTTMANN dans les conditions ci-dessus référencées.

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif assainissement.

**Délibération**

**6 - Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal (Article R 2122-71 du C.G.C.T). Droit de Prémption Urbain (zone U).**

<b>Références cadastrales</b> <b>Section N° Lieu-dit</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Décision et Date</b>
B 388	GIDEL Thierry	Non préempté 01/09/2020
B 699	VIGOURET Pascale	Non préempté 16/09/2020

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

**Délibération**

**QUESTIONS DIVERSES**

\*SMADC : Information sur les élections et la mise en place du nouveau Bureau (18 septembre 2020). Boris SOUCHAL a été élu Président. L'assemblée a ensuite élu deux Vice-Présidents (Jean-Claude CAZEAU et Gérard VERGNAULT).

\*Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux : Claire LEMPEREUR représente la commune à l'association et siège également au Conseil d'Administration avec Anthony PALERMO, Maire de SAINT ELOY LES MINES. Le Préfet a largement communiqué sur les dispositifs de soutien aux collectivités mis en place (plans de relance...).

\*Jumelage : Lecture du courrier du Maire de WISSMANNSDORF.

\*ENEDIS : Demande de stockage de poteaux sur le domaine public (parking).

\*Préfecture : Rappel des dispositions réglementaires existantes pour le Droit Individuel à la Formation des élus.

\*SATEA : Les rapports de suivi des stations (Les Granges / La Prade) sont à la disposition des élus au secrétariat.